

Chiffres de la prévoyance 2025

	2024		2025	
1er pilier AVS/AI				
Salaire assuré maximal	88'200		90'720	
	annuel	mensuel	annuel	mensuel
Rente annuelle simple minimale (vieillesse et invalidité)	14'700	1'225	15'120	1'260
Rente annuelle simple maximale (vieillesse et invalidité)	29'400	2'450	30'240	2'520
Rente annuelle de couple maximale (vieillesse et invalidité)	44'100	3'675	45'360	3'780
Cotisation annuelle minimale	514		530	

2ème pilier LPP		
Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)	22'050	22'680
Déduction de coordination	25'725	26'460
Salaire AVS maximal déterminant	88'200	90'720
Salaire coordonné maximal	62'475	64'260
Salaire coordonné minimal	3'675	3'780
Plan 1e dès	132'300	136'080
Taux d'intérêt minimal de rémunération	1.25%	1.25%
Gain assuré maximum LAA	148'200	148'200

3ème pilier A		
Maximum déductible si affilié à une caisse de pension	7'056	7'258
Maximum déductible si PAS affilié à une caisse de pension	35'280	36'288

3ème pilier B - Genève		
Personne seule	Affilié à une caisse de pension	2'200
	Pas affilié à une caisse de pension, pas de 3a	4'400
Couple marié	Affiliés à une caisse de pension (pour le couple = 2 x 1'647)	3'300
	Si un des deux est indépendant (pas affilié à une CP, pas de 3a)	4'950
	Si les deux sont indépendants (pas affilié à une CP, pas de 3a)	6'600
Par enfant	Parents salariés affiliés à une caisse de pension	900
	Si un des deux parents est indépendant (pas affilié à une CP, pas de 3a)	1'350
	Si les deux parents sont indépendants (pas affilié à une CP, pas de 3a)	1'800